



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le troisième (3^e) jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6
Mme Dominique Martel, Mairesse

Sont absents

Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffier d'assemblée : Monsieur Nicolas Turgeon-Morin

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

4. CORRESPONDANCE

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. URBANISME

6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

6.2 DEMANDE ASSUJETTIE AU PIIA (PIIA-01-2024) POUR LA RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 121, CHEMIN WALBRIDGE. (SIG-02-A)

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 COMPTES À PAYER

7.2 CONTRAT ANNUEL D'ASSURANCES CYBERRISQUES 2025

7.3 SIGNATAIRE AUX COMPTES

7.4 ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX DU SERVICE ACCÈS D'AFFAIRES

7.5 GESTION DES CARTES DE CRÉDIT

7.6 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUTORISÉ À EFFECTUER LES TRANSACTIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

7.7 RÉVISION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

7.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

7.9 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

7.10 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

7.11 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR LE COMITÉ DE LOISIR ET CULTURE AÎNÉS

7.12 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR LA RÉPARATION DE LA NIVELEUSE

7.13 AFFECTATION DE LA SUBVENTION PAVL - REDRESSMENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

311.2023.02 POUR LE 5^E RANG VERSÉE AU COMPTANT



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

- 7.14 CHANGEMENT D’AFFECTATION DE SURPLUS AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA NOUVELLE CASERNE DE BEDFORD
- 7.15 AFFECTATION DE SURPLUS POUR LE FINANCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA NOUVELLE CASERNE DE BEDFORD
- 7.16 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR LES RÉNOVATIONS CONCERNANT LA MISE AUX NORMES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE
- 7.17 VIREMENTS BUDGÉTAIRES
- 7.18 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES
- 7.19 COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

- 8.1 RÈGLEMENT 2024.11101 SUR LA RÉGIE INTERNE
- 8.2 RÈGLEMENT 314.112024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
- 8.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 315.012025 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L’ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE COWANSVILLE
- 8.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315.012025 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L’ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE COWANSVILLE
- 8.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET – RÈGLEMENT 2024.12.03 CONCERNANT LA CRÉATION D’UN FONDS DE ROULEMENT
- 8.6 PROJET DE RÈGLEMENT 2024.12.03 CONCERNANT LA CRÉATION D’UN FONDS DE ROULEMENT

8.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D’IMPOSITION DES TAXES DE L’ANNÉE 2025

8.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D’IMPOSITION DES TAXES DE L’ANNÉE 2025

9. VOIRIE MUNICIPALE

- 9.1 SIGNATURE D’UNE NOUVELLE ENTENTE AVEC LA VILLE DE DUNHAM CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN ST-IGNACE
- 9.2 DÉPÔT DEMANDE DE PROGRAMMATION AU TECQ V1 (PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2024 - 2028

10. SERVICES PUBLICS

- 10.1 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
- 10.2 CONTESTATION DE L’AVIS D’AUGMENTATION 2025 DE PG SOLUTIONS
- 10.3 DÉMARCHÉ MADA - FORMATION DU COMITÉ DE PILOTAGE

11. DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

12. FORMATION DES COMITÉS 2025 ET NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DES MAIRES

13. RESSOURCES HUMAINES

- 13.1 RENOUELEMENT DE L’ENTENTE POUR L’INSPECTEUR MUNICIPAL AVEC GESTIM

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. AFFAIRES DIVERSES

- 15.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L’ASSOCIATION GARAGONA POUR L’ACHAT D’UNE GÉNÉRATRICE
- 15.2 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA 200^e ÉDITION DE L’EXPOSITION AGRICOLE DE BEDFORD
- 15.3 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA AGRISTARS 2025
- 15.4 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE TOURNOI BANTAM DE BEDFORD 2025



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

16. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2024.12226

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR M. Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 3 DÉCEMBRE 2024 soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉ

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

2024.12227

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 NOVEMBRE 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Rioux
APPUYÉ PAR Mme Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance d'intérêt public.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public

6. URBANISME

6.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en NOVEMBRE 2024.

6.2 Demande assujettie au PIIA (PIIA-01-2024) pour la rénovation de la résidence déposée par le propriétaire du 121, chemin Walbridge. (SIG-02-A)

2024.12228

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal émis par le comité consultatif d'urbanisme daté du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'un garage d'une maison existante en zone de PIIA (SIG-02-A) localisée sur le lot 4 376 089, au 121, chemin Walbridge;

CONSIDÉRANT QUE la demande est soumise afin d'approuver l'apparence extérieure de l'agrandissement de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les PIIA #2012.07305 ;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE la construction sera en arrière-cour du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la construction reprendra le modèle de la remise, pour une transformation en un garage ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs s'harmonise à la maison et à la grange en arrière-cour et seront les mêmes que ceux déjà existant ;

LA DÉCISION :

Il est proposé par Monsieur Éric Rioux et appuyé par Monsieur Daniel Brodeur de recommander au conseil municipal d'accorder leur approbation pour la demande assujettie au PIIA.

L'approbation du comité est conditionnelle à l'obtention d'une liste plus détaillée des matériaux de construction utilisés. Cette approbation est aussi conditionnelle aux fenêtres, à guillotine, respectant le plan déjà fourni et s'harmonisant aux bâtiments environnants.

Le vote est adopté à l'unanimité 5 pour et 1 abstention.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR Mme Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la demande assujettie au PIIA (PIIA-01-2024) pour la rénovation de la résidence en zone de PIIA (SIG-02-A) localisée sur le lot 4401 87 3952 au 121, chemin Walbridge selon les recommandations du comité consultatif en urbanisme et autorise les demandes déposées sans restriction supplémentaire ;

QUE le rapport du Comité consultatif en urbanisme soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit.

ADOPTÉE

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 Comptes à payer

2024.12229

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR M. Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées au cours du mois de NOVEMBRE 2024, accepte les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 126 381.34 \$
Total des salaires : 12 321.97 \$

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 Contrat annuel d'assurances cyberrisques 2025



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2024.12230

ATTENDU QUE le conseil désire adhérer à un contrat d'assurances pour les cyberrisques avec la Mutuelle des municipalités du Québec et le courtier Chapdelaine Assurances et services financiers pour 2025 ;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec et le courtier Chapdelaine Assurances ont transmis une offre au montant de 1 200,00 \$ pour la période 2025.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Rioux
APPUYÉ PAR Mme Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la dépense de 1 200.00 \$ (plus taxes).

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.3 Signataire aux comptes

2024.12231

ATTENDU QUE le nouveau directeur général est entré en fonction le 21 OCTOBRE 2024 ;

ATTENDU QU'il faut par conséquent revoir la liste des signataires aux comptes bancaires.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR Mme Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme comme signataires le nouveau directeur général, Monsieur Nicolas Turgeon-Morin et mandate le directeur général à faire toutes les démarches nécessaires.

ADOPTÉE

7.4 Administrateurs principaux du service AccèsD Affaires

2024.12232

ATTENDU QUE Madame Charlie Côté partira sous peu en congé de maternité, celle-ci sera remplacée par Monsieur Nicolas Turgeon-Morin au poste de directeur général et greffier-trésorier.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Rioux
APPUYÉ PAR Mme Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil désigne Monsieur Nicolas Turgeon-Morin comme administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires, qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin et qu'il soit mandatée à faire toutes les démarches nécessaires ;

QUE la présente résolution prenne effet en date du 1er janvier 2025.

ADOPTÉE

7.5 Gestion des cartes de crédit

2024.12233

ATTENDU QU'à la suite du départ de Madame Charlie Côté, celle-ci sera remplacée par Monsieur Nicolas Turgeon-Morin au poste de directeur général et greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'il faut par conséquent faire la demande d'une nouvelle carte de crédit d'une limite de 5000 \$ auprès de Desjardins et autoriser le directeur général à gérer le compte et faire des transactions au compte de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Myriam Falcon
APPUYÉ PAR M. Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE le conseil nomme Monsieur Nicolas Turgeon-Morin à titre de gestionnaire du compte de carte de crédit;

QUE le conseil mandate le directeur général à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir une carte de crédit à son nom aux mêmes termes et conditions que sa prédécesseuse et à l'utiliser pour les besoins de la Municipalité.

ADOPTÉE

7.6 Nomination du représentant de la Municipalité autorisé à effectuer les transactions auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec

2024.12234

ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater une personne à titre de signataire et de mandataire pour tous les dossiers véhicules avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR M. Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil désigne Monsieur Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général, comme représentant, signataire et mandataire pour tous les dossiers de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) pour les dix-sept (17) prochains mois.

QUE la présente résolution prenne effet le 4 décembre 2024;

ADOPTÉE

7.7 Révision du contrat de location de la salle communautaire

2024.12235

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Myriam Falcon
APPUYÉ PAR M. André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise les prix de la location de la salle communautaire pour l'année 2025, comme suit :

Non citoyen : 200 \$ (pour 24h et selon les termes du contrat) ;

Location citoyenne standard : 150 \$ (pour 24h et selon les termes du contrat) ;

Location réunion seulement (3 h et moins) organismes reconnus : 60 \$.

ADOPTÉE

7.8 Autorisation de paiement de la rémunération des élus

2024.12236

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR M. Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le quatrième versement annuel des salaires des élus municipaux.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.9 Affectation du surplus de fonctionnement pour l'entretien des cours d'eau



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2024.12237

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Rioux
APPUYÉ PAR M. Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'affectation de quatre-vingt-six mille (86 000 \$), soit l'équivalent du montant prévu pour l'entretien des cours d'eau 2024 et non dépensé du poste 02-460-00-528 au poste 03-410-00-000 Affectations de surplus pour l'entretien des cours d'eau ;

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.10 Affectation du surplus de fonctionnement pour le comité consultatif en environnement

2024.12238

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR Mme Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'affectation de quatre mille cent vingt (4 120 \$) soit l'équivalent des fonds non dépensés durant l'année 2024.

QUE le montant sera affecté pour les projets futurs du comité consultatif en environnement.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.11 Affectation du surplus de fonctionnement pour le comité de loisir et culture aînés

2024.12239

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Mme Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'affectation de mille six cents (1 600 \$) soit l'équivalent des fonds non dépensés durant l'année 2024. Le montant sera affecté pour les projets futurs du comité loisirs et culture aînés.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.12 Affectation du surplus de fonctionnement pour la réparation de la niveleuse

2024.12240

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Myriam Falcon
APPUYÉ PAR M. Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'utilisation du surplus affecté 2021.11201 pour l'entretien de l'équipement de voirie de trente-sept mille (37 000 \$) au poste 02-320-00-525 pour la réparation de la niveleuse.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.13 Affectation de la subvention PAVL - REDRESSMENT pour le règlement d'emprunt 311.2023.02 pour le 5^e rang versée au comptant



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2024.12241

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a reçu une aide financière de 805 678 \$ du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux effectués sur le 5^e rang Nord et Sud en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention a été versée au comptant en un seul versement plutôt que sur une période de 10 ans comme précédemment établi ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR M. Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'affectation de huit cent cinq mille six cent soixante-dix-huit (805 678,00 \$), soit l'équivalent des fonds reçus durant l'année 2024 sous le programme du PAVL – Redressement, pour le financement des travaux du 5^e rang.

QUE le montant sera affecté en totalité au remboursement de l'emprunt à long terme 311.2023.02.

QUE les intérêts générés servent à payer l'emprunt à long terme 311.2023.02.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.14 Changement d'affectation de surplus affecté pour le financement du fonds de roulement pour le financement de la nouvelle caserne de Bedford

2024.12242

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR M. André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le changement des affectations 2023.05088 de 26 076,38 \$, 2022.12204 de 37 000 \$, 2023.05086 de 25 000 \$ et 2023.05087 de 20 000 \$ totalisant 108 076,38 \$ pour l'implantation d'infrastructures de loisirs au financement du fonds de roulement pour le financement de la nouvelle caserne de Bedford.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.15 Affectation de surplus pour le financement du fonds de roulement pour le financement de la nouvelle caserne de Bedford

2024.12243

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR M. Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'affectation de 207 087,06 \$ de son surplus non-affecté au financement du fonds de roulement pour le financement de la nouvelle caserne de Bedford.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.16 Affectation du surplus de fonctionnement pour les rénovations concernant la mise aux normes du centre communautaire Albert Santerre

2024.12244

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Mme Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE le conseil autorise l'affectation de cent onze mille sept cent quarante-trois et trente-cinq (111 743,35 \$) soit l'équivalent des dépenses prévues pour les travaux relatifs à la mise aux normes du centre communautaire Albert Santerre, non dépensé durant l'année 2024. Le montant sera affecté aux travaux prévus pour la mise aux normes du centre communautaire Albert Santerre.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE

7.17 Virements budgétaires

2024.12245

ATTENDU QUE le conseil a pris acte de la liste des virements nécessaires aux fins de saine gestion financière ;

VIREMENTS BUDGÉTAIRES 3 DÉCEMBRE 2024

Catégorie de dépenses	Numéro de G/L	Description	Débit	Crédit
Comptes en déficit				
Administration	02-130-00-140	Rémunération secrétaire-trésorière	17 717,25 \$	
Administration	02-130-00-232	Assurance-emploi	7,16 \$	
Administration	02-130-00-341	Dépense de publicité et d'information	402,89 \$	
Administration	02-130-00-413	Comptabilité et vérification	4422,67 \$	
Administration	02-130-00-522	Entretien et réparation – bâtiments et terrain	3768,71 \$	
Administration	02-190-00-420	Assurance responsabilité publique	2291,03 \$	
Comptes en surplus				
Administration	02-110-00-310	Frais de déplacement membres du conseil		2172,39 \$
Administration	02-110-00-454	Service de formation des élus		1024,60 \$
Administration	02-130-00-670	Fourniture de bureau, imprimés et livres		3703,41 \$
Administration	02-130-02-140	Directrice générale adjointe		21 130,24 \$
Administration	02-130-02-454	Service de formation administration générale		579,07 \$
Administration TOTAL			28 609,71 \$	28 609,71 \$

Comptes en déficit				
Voirie municipale	02-320-00-331	Téléphone garage	708,02 \$	
Voirie municipale	02-320-00-411	Services scientifiques et de génie	112,24 \$	
Voirie municipale	02-320-00-424	Assurances voirie véhicules moteurs	702,87 \$	
Voirie municipale	02-320-00-635	Chlorure de calcium abat poussière	1674,67 \$	
Voirie municipale	02-320-01-521	Entretien et réparation – FAUCHAGE	983,81 \$	



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Voirie municipale	02-320-05-521	Entretien et réparation – FOS-SÉS DE CHEMIN	8426,76 \$	
Voirie municipale	02-330-00-424	Assurances véhicules moteur	2,86 \$	
Voirie municipale	02-330-00-965	Immatriculation des véhicules	200,60 \$	
Comptes en surplus				
Voirie municipale	02-320-00-620	Gravier, sable, asphalte, ciment		4015,92 \$
Voirie municipale	02-320-00-643	Petits outils et accessoires		5000 \$
Voirie municipale	02-330-00-635	Pierres, sel et sable – enlèvement neige		3795,91 \$
Voirie municipale TOTAL			12 811,83 \$	12 811,83 \$

Comptes en déficit				
Hygiène du milieu	02-451-20-446	Élimination – matières résiduelles	929,37 \$	
Comptes en surplus				
Hygiène du milieu	02-452-20-446	Vidange des fosses septiques		929,37 \$
Hygiène du milieu TOTAL			929,37 \$	929,37 \$

Comptes en déficit				
Loisirs et culture	02-700-00-242	Cotisation au fonds de santé – loisirs	11,94 \$	
Loisirs et culture	02-701-20-522	Entretien et réparation centre communautaire	4107,41 \$	
Loisirs et culture	02-701-20-523	Entretien pelouse centre communautaire	966,40 \$	
Loisirs et culture	02-701-20-660	Articles de nettoyage	85,19 \$	
Comptes en surplus				
Loisirs et culture	02-700-02-970	Subvention au comité St-Ignace fleuri		1346,59 \$
Loisirs et culture	02-701-00-970	Entente – aréna de Bedford		810,00 \$
Loisirs et culture	02-700-00-610	Permis Loisirs		300,00 \$
Loisirs et culture	02-702-52-970	Culture et Loisirs subvention		250,00 \$
Voirie municipale	02-330-02-635	Pierres, sel et sable – enlèvement de la neige		2464,35
Loisirs et culture TOTAL			5 170,94 \$	5 170,94 \$

EN CONSÉQUENCE,
 IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
 APPUYÉ PAR M. Éric Rioux
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des virements budgétaires.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

7.18 Annulation de soldes résiduares

2024.12246

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Myriam Falcon
APPUYÉ PAR M. Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

7.19 Coordonnateur municipal de la sécurité civile

2024.12247

ATTENDU QUE Madame Charlie Côté partira sous peu en congé de maternité, celle-ci sera remplacée par Monsieur Nicolas Turgeon-Morin au poste de directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR Mme Sonya Lapointe



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil désigne Monsieur Nicolas Turgeon-Morin comme coordonnateur municipal de la sécurité civile, qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin et qu'il soit mandatée à faire toutes les démarches nécessaires;

QUE la présente résolution prenne effet en date du 1er janvier 2025 ;

ADOPTÉE

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

8.1 Règlement 2024.11101 sur la régie interne

2024.12248

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le projet de Loi 57 impose que toute municipalité locale doive adopter un règlement de régie interne concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR M. Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 2024.11101 sur la régie interne soit adopté.

ADOPTÉ

8.2 Règlement 314.112024 sur la gestion contractuelle

2024.12249

ATTENDU QUE le Règlement numéro 314.052020 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 6 juillet 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont remplies ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR Mme Myriam Falcon



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 314.112024 sur la gestion contractuelle soit adopté.

ADOPTÉ

8.3 AVIS DE MOTION – Règlement numéro 315.012025 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville

2024.12250

Monsieur le conseiller M. André Choinière donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le règlement numéro 315.012025 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur le remplacement de l'entente de cour commune en vigueur et de désigner les signataires.

8.4 ADOPTION - PROJET de règlement numéro 315.012025 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville

2024.12251

CONSIDÉRANT QU'aux termes du décret 284-2000 du Gouvernement du Québec, en conformité avec la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01), Cowansville, East-Farnham et Abercorn ont conclu une entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités, dûment approuvée;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Brigham et du Village de Brome à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Cowansville en vertu du Décret 903-2001 daté du 31 juillet 2001;

CONSIDÉRANT que Canton de Bedford, Bedford, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Ste-Sabine, St-Pierre-de-Véronne (aujourd'hui Pike River), Stanbridge East, Stanbridge-Station et Sutton ont adhéré à l'entente de cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 331-2005 et daté du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adhéré à l'entente de Cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 995-2008 et daté du 15 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent modifier cette entente réputée conclue et modifiée en 2005, le tout tel que permis par l'article 24 de la Loi précitée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) pour autoriser le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Rioux
APPUYÉ PAR M. Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 315.012025 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville soit adopté.

ADOPTÉ



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

8.5 AVIS DE MOTION – Règlement 2024.12.03 concernant la création d'un fonds de roulement

2024.12252

Madame la conseillère Mme Sonya Lapointe donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le règlement numéro 2024.12.03 concernant la création d'un fonds de roulement.

Ce règlement a pour objet de constituer le fonds de roulement de la Municipalité pour mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

8.6 ADOPTION - PROJET de règlement 2024.12.03 concernant la création d'un fonds de roulement

2024.12253

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas de fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 400 000 \$, représentant 20% des crédits prévus au budget ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR Mme Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 2024.12.03 concernant la création d'un fonds de roulement soit adopté.

ADOPTÉ

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

8.7 AVIS DE MOTION - Règlement d'imposition des taxes de l'année 2025

2024.12254

M. Éric Rioux donne un AVIS DE MOTION qu'il ou un autre conseiller(ère), présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet de règlement portant le numéro 309.012025 relatif à l'imposition de la taxe foncière 2025, la tarification des matières résiduelles, des matières recyclables et matières organiques pour 2025, la tarification pour la vidange des fosses septiques, la tarification pour l'entretien des cours d'eau, la tarification pour nouvelle caserne de Bedford, le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et autres créances ainsi que les modalités de paiement établissant la date de chacun des trois versements.

8.8 ADOPTION - PROJET de règlement d'imposition des taxes de l'année 2025

2024.12255

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge va adopter son budget pour l'année 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Mme Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE le conseil adopte le projet de règlement d'imposition des taxes de l'année 2025 portant le numéro 309.012025.

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 Signature d'une nouvelle entente avec la ville de Dunham concernant le déneigement du chemin ST-IGNACE

2024.12256

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge et la Ville de Dunham ont une présente entente qui a pour objet l'entretien, en période hivernale, du chemin St-Ignace, par la municipalité de SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, sur une longueur de 1,56 km situé sur le territoire de la ville de DUNHAM ;

CONSIDÉRANT QUE L'entretien des routes comprend le déneigement, le transport de la neige le cas échéant, le déglçage et l'épandage d'abrasifs, de fondants chimiques et de sable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge peut fournir ce service à la ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente sera effective à partir de sa signature et ce jusqu'au 30 avril 2025.

ATTENDU QUE les coûts d'opération qui font l'objet de l'entente seront au montant de 7 000 \$ par kilomètre.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR M. Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la mairesse Madame Dominique Martel et la directrice générale, Madame Charlie Côté, à la signature de ladite entente.

ADOPTÉE

9.2 Dépôt demande de programmation au TECQ v1 (Programme de la taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec) pour les travaux effectués en 2024 - 2028

2024.12257

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024 - 2028 ;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n.1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n.1 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Rioux
APPUYÉ PAR Mme Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE.

10. SERVICES PUBLICS

10.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

2024.12258

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR M. Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel ;

De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;

De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'une copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Brome-Missisquoi, Madame Pascale St-Onge, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

10.2 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions

2024.12259

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC Les Laurentides ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec ;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT que les coûts de modernisation de la suite financière qui inclus notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et des comptabilités, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % ;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC de Brome-Missisquoi désirent respecter la capacité de payer de leurs contribuables ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.10.9476 de la MRC Les Laurentides ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi désire soutenir l'ensemble de ses villes et municipalités locales, ainsi que la MRC Les Laurentides ;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Mme Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil des maires de la MRC de Brome-Missisquoi exprime son soutien à l'ensemble des villes et municipalités locales de son territoire et à la MRC Les Laurentides vis-à-vis de leur contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions ;

QUE des représentations soient effectuées auprès des instances concernées ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC Les Laurentides et aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉE

10.3 Démarche MADA - Formation du comité de pilotage

2024.12260

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a reçu un appui financier le 28 mars 2024 pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le Secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire réaliser la démarche MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les 6 municipalités suivantes : Bedford, Canton de Bedford, Notre-Dame de Stanbridge, Saint-Armand, Saint-Ignace-de-Stanbridge et Stanbridge-East ont travaillé de façon concertée pour l'élaboration des 3 politiques MADA précédentes ;

CONSIDÉRANT QU'elles souhaitent travailler en continuité et ne pas multiplier les démarches avec les organismes qui les desservent ;

ATTENDU QUE les Municipalités et la Ville ont pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

ATTENDU QUE la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité ou de la Ville permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes aînées ;

ATTENDU QUE les Municipalités et la Ville conviennent de mettre en place un comité de pilotage régional dans le but d'agir sur les enjeux communs ;

ATTENDU QUE chacune des Municipalités et la Ville s'engagent à former un comité local afin de répondre aux besoins spécifiques de leurs résidents aînés.

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR M. André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal Approuve la constitution du comité de pilotage régional auquel les personnes responsables du dossier des personnes aînées pour chacune des Municipalités et la Ville participeront. Lequel comité sera composé de représentants des organismes suivant :

- FADOQ
- Centre d'action bénévoles de Bedford
- CIUSSE-CHUS
- Avante Women's center
- Fondation Claude Deserre



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

- Au phil du temps
- Sureté du Québec
- Diabète BM

QUE les Municipalités et la Ville acceptent que des citoyens ou partenaires engagés se joignent en cours de démarche à ce comité. Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la politique, son plan d'action MADA régional et local à chacun des conseils municipaux ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi des plans d'action.

QUE les Municipalités et la Ville créés ou maintiennent un comité MADA local auquel participeront des aînés. Lequel comité aura le mandat :

- D'identifier les actions locales en cohérence avec les enjeux régionaux;
- De procéder à la rédaction du plan d'action local ;
- D'assurer le suivi et la mise en œuvre.

QUE les Municipalités et la Ville nomment Madame ou Monsieur à titre de personne responsable du dossier des personnes âgées ; Laquelle personne aura le mandat :

- De participer au comité de pilotage régionale ;
- D'assumer le leadership de l'élaboration ou de la mise à jour de la politique régionale et du plan d'action régional et local ;
- De représenter les intérêts des personnes âgées auprès du conseil municipal et de la communauté ;
- D'assurer le lien entre le comité de pilotage régional, le comité local et le conseil municipal.

ADOPTÉE

11. DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

2024.12261

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR M. Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Stanbridge pour 2025, qui se tiendront au Centre Communautaire Albert-Santerre ou en visioconférence si les règles sanitaires de la Santé publique l'exigent et qui débuteront à 19h30, à savoir :

Mardi 14 janvier 2025	Mardi 4 février 2025	Mardi 4 mars 2025
Mardi 1 ^{er} avril 2025	Mardi 6 mai 2025	Mardi 10 juin 2025
Mardi 8 juillet 2025	Mardi 5 août 2025	Mardi 2 septembre 2025
Mardi 7 octobre 2025	Mardi 4 novembre 2025	Mardi 2 décembre 2025

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

12. FORMATION DES COMITÉS 2025 ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DES MAIRES

2024.12262

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge est représentée par Mme Dominique Martel, mairesse, au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il est important de nommer un représentant du conseil en l'absence de Mme Martel.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Mme Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la mairesse Dominique Martel procède à la nomination des représentants de la Municipalité St-Ignace-de-Stanbridge pour la remplacer au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi lorsque nécessaire ainsi que dans les comités pour l'année 2024.



	Siège	Conseillers	Mois
Maire suppléant	1	Sonya Lapointe	Janvier
	2	André Choinière	Février
	3	Annie Préfontaine	Mars
	4	Myriam Falcon	Avril
	5	Ghislain Quintal	Mai
	6	Éric Rioux	Juin
	1	Sonya Lapointe	Juillet
	2	André Choinière	Août
	3	Annie Préfontaine	Septembre
	4	Myriam Falcon	Octobre
	5	Ghislain Quintal	Novembre
	6	Éric Rioux	Décembre
Représentant MRC	IDEM		
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	Éric Rioux (suppléant André Choinière)		
	Ghislain Quintal		
LOISIRS ET CULTURE	Sonya Lapointe		
	Annie Préfontaine		
COMMUNICATION	Annie Préfontaine		
	Myriam Falcon		
PACTE-RURAL	Sonya Lapointe		
SERVICE DE SANTÉ ET PROTECTION CIVILE	Myriam Falcon		
	Sonya Lapointe		
ARÉNA DE BEDFORD	Éric Rioux		
MADA	Myriam Falcon		
	Sonya Lapointe		
COMITÉ DE PILOTAGE RÉGIONAL - MADA	Myriam Falcon		
	Sonya Lapointe		
VOIRIE MUNICIPALE	André Choinière		



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

	Ghislain Quintal
INCENDIE	Éric Rioux
	André Choinière
CASERNE	Éric Rioux
ENVIRONNEMENT	Myriam Falcon
	Annie Préfontaine
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PÔLE DE BEDFORD	Myriam Falcon
	Sonya Lapointe
CONSTRUCTION	André Choinière
	Myriam Falcon
	Ghislain Quintal
RESSOURCES HUMAINES	Sonya Lapointe
	André Choinière
BALLE	Sonya Lapointe
	André Choinière

ADOPTÉE.

13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Renouvellement de l'entente pour l'inspecteur municipal avec GESTIM

2024.12263

ATTENDU qu'il est nécessaire d'offrir aux citoyens et citoyennes un service d'inspection municipale ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des personnes responsables de l'application des règlements municipaux et de la réglementation en matière de gestion du territoire et d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire poursuivre avec le service de la firme d'inspection municipale GESTIM pour le début de l'année 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Rioux
APPUYÉ PAR Mme Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre de service 2024-INSP-1017, datée du 25 novembre 2024, au tarif journalier de 595 \$ pour une période de 3 mois à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

QUE cette offre soit révisée avant sa date d'échéance.

ADOPTÉE

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public

15. AFFAIRES DIVERSES

15.1 Demande de soutien financier de l'association Garagona pour l'achat d'une génératrice

2024.12264

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR Mme Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le don de 500 \$.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

15.2 Demande de commandite pour la 200^e édition de l'Exposition agricole de Bedford

2024.12265

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR M. Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le don de 500 \$.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

15.3 Demande de commandite pour le Gala Agristars 2025

2024.12266

IL EST PROPOSÉ PAR aucun proposeur
APPUYÉ PAR aucun secondeur

QUE le conseil autorise un don.

TOUS LES CONSEILLERS S'OPPOSENT À LA RÉOLUTION.
LA RÉOLUTION EST REJETÉE.

15.4 Demande de commandite pour le tournoi Bantam de Bedford 2025

2024.12267

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Myriam Falcon
APPUYÉ PAR M. Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le don de 150 \$.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

15.4 Augmentation du budget de la bibliothèque

2024.12268

CONSIDÉRANT que la bibliothèque n'a pas épuisé son budget ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque désire acquérir plus livres ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR aucun proposeur

QUE le budget de la bibliothèque soit augmenté d'un montant supplémentaire de 500.00 \$.

LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS S'OPPOSENT À LA RÉOLUTION.

REJETÉE.

16. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2024.12269

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Choinière
APPUYÉ PAR Mme Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 20h40.

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Dominique Martel
Mairesse

Nicolas Turgeon-Morin
Directeur général/greffier-trésorier

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse